



## Partage de la valeur : un sujet TOUJOURS d'actualité

Alors que nous venons de signer l'accord d'Intéressement-Participation 2024-2027, une nouvelle négociation s'est engagée le 20 juin dernier portant sur le **partage de la valeur en cas de bénéfices exceptionnels**.

Une négociation imposée aux entreprises par le législateur dans un but affiché : créer une opportunité supplémentaire de distribution des résultats lorsque ceux-ci affichent un niveau exceptionnel.

Les partenaires sociaux doivent donc s'accorder sur **la définition de ce qui est exceptionnel** à savoir :

- Soit un résultat inattendu et non récurrent,
- Soit un niveau de résultat net fiscal qui dépasserait largement les objectifs.

**Et c'est là que le « bât blesse »**, car nos appréciations des résultats obtenus diffèrent selon que l'on se place du côté de l'employeur ou des salariés.

Au SU UNSA, nous sommes objectifs et pragmatiques. L'observation et l'analyse de nos résultats depuis 2015 montrent qu'en moyenne, ce sont près de 165 à 170 M€ qui sont réalisés soit l'une des meilleures performances du Groupe par collaborateur.

Un écart de plus ou moins 25 M€ nous semble normal.

Ainsi et au-delà de 200 M€ de Résultat Net Comptable, nous estimons être à un niveau exceptionnel qui justifie pleinement la mise en place d'une enveloppe de supplément d'intéressement.

Un supplément d'autant plus légitime que dans le même temps et en cas d'augmentation nette de nos résultats et donc de nos fonds propres et autre ratio de solvabilité, le Directoire percevrait une prime d'Intéressement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10% de sa rémunération fixe.

Nous verrons le 26 juin prochain si nos dirigeants nous rejoignent dans notre vision d'une entreprise mutualiste qui sait vraiment reconnaître et partager les fruits de la performance.

**Le bureau Syndical**  
**[Agir pour Construire...Ensemble!](#)**





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

